

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-122

Autorisation à déposer un permis de construire pour la construction d'une crèche située 22 rue du Général de Gressot à Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 22-119 portant sur l'attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre avec la société FAIR située, 22 rue des Taillandiers à PARIS (75011), pour la construction d'une crèche à Wissous, parcelle cadastrée section AC n°401, pour une superficie de 3500 m².

Considérant que ce projet permettra la création de 39 berceaux,

Considérant que la surface de plancher de ce projet est de 665m² et nécessite le dépôt d'un permis de construire par un architecte,

Considérant que les pouvoirs du Maire autorisent le dépôt d'un permis de construire,

DECIDE

Article 1 : AUTORISE le dépôt d'un permis de construire en vue de la construction d'une crèche pour la création de 39 berceaux, au 22 rue du Général de Gressot, parcelle cadastrée AC n°401.

Article 2 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La société FAIR.

Article 3 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 octobre 2023



Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous